

JYR/LL

A/2024-02

Parc du Château / parking de la médiathèque

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Occupation du domaine public – Faites du cinéma 2024

Le Maire de SURGÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, 2212-5 et 2213-25,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue et la sécurité de la **manifestation de « Faites du Cinéma »**, organisée par le Département de la Charente-Maritime le vendredi 31 mai et le samedi 1^{er} juin 2024,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de ses dépendances et des piétons,

ARRÊTE

Article premier : Objet de la demande d'occupation du domaine public

La manifestation « Faites du Cinéma », accueillant :

- Des professionnels et des élèves des établissements scolaires, le vendredi 31 mai de 8h30 à 01h00,
- le tout public, le vendredi 31 mai à partir de 18h jusqu'à 1h et le samedi 1^{er} juin de 8h30 à 01h00, sans réservation,

est autorisée dans le parc du Château de Surgères.

Deux projections en plein air sur le domaine public aux abords de la manifestation seront proposées au public à cette occasion.

De plus, le Comité des Fêtes est autorisé à animer une buvette.

Les prestataires « Mamidé Foodtruck », « Au bon bec », « SEA couturier », « GAEC cocottes et griottes », « Alma Mater », « Spirkel Antony (PRIO) », « EARL de la Gères » et « SARL du Frolet » sont autorisés à tenir des stands de vente.

Le groupe de musique « GSL Light » est autorisé à donner une animation musicale durant la manifestation.

Il sera veillé à la sécurité des piétons et à la propreté du domaine public tout le temps de la manifestation.

Article deux : Durée de l'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public au titre de la manifestation d'accueil du public telle que présentée à l'article 1, est accordée du **vendredi 31 mai 2024 de 8h30 au dimanche 2 juin 2024 à 01h00 (du matin)**.

Article trois : Stationnement

- Pour les besoins de la manifestation : Les matériels suivants, nécessaires à la manifestation, seront installés à partir du mardi 28 mai 2024 et jusqu'au lundi 3 juin 2024 dans l'enceinte du

Square du Château : (1 structure 10x20m ; 1 structure 10x10m ; 3 structures 5x5m ; 2 structures 4x4m ; 3 structures 3x3m ; 350 chaises ; 50 tables ; 15 mange debout ; 15 parasols ; 15 ensembles squares (tables et chaises en bois / 1 table et 3 chaises par ensemble) ; 10 banquettes en palettes ; 1 scène 6x3m)

- Pour les besoins de stationnement des membres organisateurs de la manifestation : Le stationnement sur le parking de la Médiathèque sera interdit à partir du vendredi 31 mai 8h30 au dimanche 2 juin 01h00.
- Les responsables de la manifestation s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas détériorer les lieux. Ils restent responsables en tout temps, de la sécurité des lieux d'implantation de la manifestation, de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation. Les déchets produits par la manifestation seront évacués sous la responsabilité de l'organisateur.

Article cinq :

Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation de la manifestation qui veilleront en outre à appliquer les prescriptions Vigipirate en vigueur. Un accès secours est prévu à l'entrée Sud des douves côté roseraie. Un périmètre de sécurité matérialisé par des barrières sera installé autour de la zone de la manifestation. La protection civile sera présente tout au long de la manifestation ainsi qu'un service de sécurité de la société "Securite Dog Man".

Article six :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif.

Article sept :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Surgères, la chargée des actions culturelles et des animations sont chargés de l'exécution du présent arrêté municipal.

Article huit :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Surgères,
- La Police Municipale de Surgères,
- Monsieur le Lieutenant du Centre d'Incendie et de Secours de Surgères,
- Le Comité des fêtes de la Ville de Surgères,
- Monsieur FICHE, Chef du Service Sport et Événementiel au Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 27 mai 2024
L'adjoint au Maire

Jean-Yves Rousseau

